

MNAHA – Politique de mise à disposition de reproductions photographiques

Décembre 2023

Introduction

Le document suivant a pour but de définir une politique moderne et cohérente selon laquelle le Musée national d'archéologie, d'histoire et d'art (MNAHA) met à disposition des reproductions photographiques numériques de qualité des œuvres et objets qui forment ses collections – ci-après, « reproductions ».

La politique se fonde non seulement sur les principes définis dans les missions du MNAHA¹, notamment le partage des objets et des connaissances, mais également sur la loi du 29 novembre 2021 sur les données ouvertes et la réutilisation des informations du secteur public² et la stratégie de données ouvertes du gouvernement luxembourgeois³.

Dans l'ère du numérique, le partage d'informations est devenu plus facile que jamais. De ce fait, le MNAHA vise à mettre à disposition les reproductions avec le moins de restrictions possible tout en respectant les droits de propriété intellectuelle en vigueur. Il préconise leur mise à disposition sous la licence ouverte *Creative Commons Zero (CC0 – public domain)*⁴ et invite les utilisateurs des reproductions à adhérer au Guide pour l'utilisation du domaine public⁵ élaboré par la plateforme européenne Europeana. Le traitement des demandes de réutilisation, prévu par l'article 4 (5) dicte que tout document mis à disposition à des fins de réutilisation doit être publié. Le MNAHA publiera donc dans les meilleurs délais, sur sa plateforme des collections *MNAHA Collections* tout objet ayant été mis à disposition d'un demandeur dans le contexte de cette politique de mise à disposition de reproductions sauf dans le cas où il n'a pas les droits de publication lui-même dans le contexte des droits d'auteur.

Toutefois, même si le numérique facilite le partage d'un point de vue technique, il reste deux types de contraintes à considérer lors de la mise à disposition de reproductions :

- A. Est-ce que l'objet sollicité est soumis à des **droits d'auteur** ?
- B. Est-ce qu'il **existe déjà une reproduction numérique de qualité** de l'objet sollicité ?

On distingue alors quatre cas de figure :

A.1. L'objet à reproduire est dans le domaine public et il existe déjà une reproduction de qualité.

¹ <https://www.mnaha.lu/fr/valeurs-et-missions>

² <http://data.legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2021/11/29/a836/jo>

³ <https://data.public.lu/fr/pages/strategy/>

⁴ <https://creativecommons.org/share-your-work/public-domain/cc0/>

⁵ <https://www.europeana.eu/en/rights/usage-guidelines-for-metadata>

A.2. L'objet à reproduire est dans le domaine public et il n'existe pas encore une reproduction de qualité.

B.1. L'objet à reproduire est soumis aux droits d'auteur et il existe déjà une reproduction de qualité.

B.2. L'objet à reproduire est soumis aux droits d'auteur et il n'existe pas encore une reproduction de qualité.

A. L'objet est dans le domaine public

A.1. Il existe déjà une reproduction

Si une reproduction existe déjà, le MNAHA la met gratuitement à disposition de chaque demandeur sous la licence ouverte *CC0 – public domain*. Le respect du Guide pour l'utilisation du domaine public de la plateforme Europeana est recommandé, ainsi que l'indication de la mention suivante :

- Collection du Musée national d'archéologie, d'histoire et d'art Luxembourg (MNAHA) /
Photo : [nom du photographe]

et la remise d'un exemplaire d'une éventuelle publication contenant la reproduction à la bibliothèque du MNAHA.

A.2. Il n'existe pas encore de reproduction

Si une reproduction n'existe pas encore, le MNAHA réalise une estimation de l'effort que sa création représente. Si la prise de vue de l'objet souhaité peut être facilement intégrée dans la campagne de numérisation courante, le MNAHA informe le demandeur que la reproduction sera réalisée dans les meilleurs délais et la mise à disposition se fera de manière gratuite. (c.f. A.1)

Si la prise de vue de l'objet souhaité ne peut pas être facilement intégrée dans la campagne de numérisation courante à cause, par exemple, du nombre élevé de reproductions à réaliser ou de la difficulté de la prise de vue, le MNAHA informe le demandeur des coûts exceptionnels que la prise de vue engendrera et que le demandeur devra prendre en charge. Les coûts peuvent provenir, par exemple, de la nécessité de recourir à un prestataire externe.

Le MNAHA se réserve le droit de refuser la prise de vue d'objets sous certaines conditions comme le mauvais état de conservation de l'objet, le manque de ressources pour encadrer sa prise de vue, un lieu de conservation difficilement accessible, etc.

B. L'objet est soumis à des droits d'auteur

B.1. Il existe déjà une reproduction

Si une reproduction existe déjà, le MNAHA la met gratuitement à disposition de chaque demandeur sous condition que celui-ci :

- fournisse une preuve qu'il a la permission de reproduire l'objet,
- qu'il remette un exemplaire d'une éventuelle publication contenant la reproduction à la bibliothèque du MNAHA,
- et qu'il indique la mention suivante :
© [détenteur des droits] | Collection du Musée national d'archéologie, d'histoire et d'art Luxembourg (MNAHA) / Photo : [nom du photographe]

B.2. Il n'existe pas encore de reproduction

Si une reproduction n'existe pas encore, le MNAHA réalise une estimation de l'effort que sa création représente. Si une prise de vue de l'objet souhaité peut être facilement intégrée dans la campagne de numérisation courante, le MNAHA informe le demandeur que la reproduction sera réalisée dans les meilleurs délais et la mise à disposition se fera de manière gratuite sous les conditions détaillées dans le point B.1.

Si la prise de vue de l'objet souhaité ne peut pas être facilement intégrée dans la campagne de numérisation courante à cause, par exemple, du nombre élevé de reproductions à réaliser ou de la difficulté de prise de vue, le MNAHA informe le demandeur des coûts exceptionnels que la prise de vue engendrera et que le demandeur devra prendre en charge. Les coûts peuvent provenir, par exemple, de la nécessité de recourir à un prestataire externe.

Le MNAHA se réserve le droit de refuser la prise de vue d'objets sous certaines conditions comme le mauvais état de conservation de l'objet, le manque de ressources pour encadrer sa prise de vue, un lieu de conservation difficilement accessible, etc.